

# STATUTS DU CLUB PONGISTE LUDOIS

16/05/2025 – Version 2

## A – CONSTITUTION

### Article 1 : Détermination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre « Club Pongiste Ludois » (CPL)

Sa durée est illimitée.

### Article 2 : But

L'association a pour objet la pratique du Tennis de table, en loisirs ou en compétition.

Elle garantit en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et s'interdit tout débat ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel.

Elle s'interdit tout discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F.

Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres et définies par la loi.

### Article 3 : Le siège Social

Le siège social est fixé à « La Mairie du Lude ; Place François de Nicolay ; 72800 Le Lude ».

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration, après ratification lors de l'assemblée générale annuelle.

### Article 4 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table.

A ce titre, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de ladite fédération ainsi qu'à ceux du Comité Régional et du Comité Départemental dont elle dépend.

### Article 5 : Composition

L'association se compose d'un Comité Directeur, de membres actifs, de membres d'honneurs, de membres bienfaiteurs et d'un comité jeunesse.

Les membres actifs sont les pratiquants à jour de leur cotisation annuelle et des différents documents d'adhésion. Ils obtiennent ainsi le droit de participer aux entraînements et aux compétitions organisées par le club.

Le Comité Directeur est composé de membres actifs à jour de leur cotisation annuelle, et élus lors de l'assemblée générale. Ils contribuent à la réalisation de l'objet associatif et participent aux différentes animations proposées par l'association. Ils assurent l'administration et l'encadrement de l'association.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu de grands services à l'association. Les membres d'honneurs sont dispensés de payer la cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs sont considérés par le Comité Directeur, les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association en liquidités ou en biens. Les membres bienfaiteurs sont invités à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.

Le Comité Jeunesse est un groupement de jeunes volontaires âgés de moins de 18 ans. La composition de ce Comité est votée lors de chaque début de saison sportive et peut accueillir de nouveaux membres en cours d'année, après validation lors d'un vote ou au moins 51% des votants répondent positivement. Ce Comité n'a pas de bureau, il est rattaché directement au Président de

l'Association. Les activités de ce Comité sont diverses et variées et ont pour objectif de participer à la vie associative du club. Des actions financières peuvent être organisées dans le but de récolter de l'argent, cet argent sera alors disponible pour une manifestation qui leur sera dédiée, ou sera donné au club pour un évènement particulier (voyage, tournoi, ...).

## Article 6 : Admissions

### Les membres actifs :

La demande d'adhésion est ouverte à tous. Ils peuvent s'inscrire tout au long de l'année sportive et l'adhésion est valide jusqu'à la fin de l'exercice en cours. La demande d'adhésion sous-entend l'acceptation du règlement intérieur et de ses statuts.

L'adhérent doit retourner au Président ou au Secrétaire le bulletin d'adhésion fourni par le club et un justificatif médical. Il doit également s'acquitter de la cotisation annuelle via l'un des modes de paiement accepté par le règlement intérieur.

La validation de l'adhésion est officielle après l'acceptation de licence délivrée par le Comité Départemental de Tennis de Table.

Toute demande incomplète ne pourra donner lieu à la validation d'une adhésion.

### Le Comité Directeur :

La demande doit être motivée par écrit, et ce à minima une semaine avant l'assemblée générale annuelle. Il doit préciser le rôle qu'il souhaite avoir pour la ou les saison(s) à venir. L'actuel Comité Directeur se prononce sur l'acceptation de la demande, en respectant scrupuleusement l'article 2 des statuts du Club. En cas de refus, le club devra fournir, par écrit, la raison du refus.

Lors de l'assemblée générale, la demande est soumise au vote à tous les membres présents.

L'acceptation est validée à la majorité absolue.

L'adhésion est valide pour 3 années, sans limite de renouvellement.

### Le Comité Jeunesse :

L'adhésion au Comité Jeunesse suit les mêmes règles que l'adhésion au Comité Directeur, avec seulement une restriction quant à l'âge : L'adhérent doit avoir moins de 18 ans au début de l'exercice sportif, son mandat dure 3 ans, quelque soit son âge à la fin du mandat.

## Article 7 : Radiation

La qualité de membre actif se perd automatiquement à chaque clôture de l'exercice en cours.

La radiation peut également s'obtenir en cours d'année via une demande écrite par l'adhérent (courrier ou papier) en justifiant ses raisons. Toute demande de remboursement du montant total ou partiel de la cotisation sera débattue lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

La radiation de membre du Comité Directeur peut s'obtenir dans l'un des cas suivants :

- La non-adhésion en tant que membre actif lors du début de saison.
- La démission formulée par écrit et adressée au Président. La fin d'adhésion sera alors active à la fin de l'exercice en cours, sauf demande exceptionnelle et validée par la majorité du Comité Directeur.
- Absences répétées et non justifiées aux réunions du Comité Directeur.
- Le décès
- La radiation peut être prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave.

Le membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire est invité par lettre recommandée à présenter ses arguments devant le Comité Directeur dans un délai minimum de 15 jours. Il peut se faire assister par une personne de son choix.

La qualité de membre du Comité Jeunesse suit les mêmes règles que celui du Comité Directeur.

## B – GESTION

### Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des adhésions
- Les subventions publiques
- Les donations privées
- Toutes autres ressources autorisées par la loi

### Article 9 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour d'une trésorerie en dépenses et recettes ou une comptabilité par charges et produits permettant d'établir chaque année un compte d'exploitation et un budget prévisionnel.

Un logiciel de comptabilité officiel est utilisé pour le suivi, et n'est disponible en écriture que pour le Trésorier et son adjoint. Le Président a un accès en lecture seulement.

Ce logiciel peut être remplacé ou supprimé si la majorité du Comité Directeur valide ce choix.

### Article 10 : Contrôle

Le contrôle de la régularité des écritures comptables et de la présentation des comptes est assuré par au moins un vérificateur, membre(s) de l'assemblée générale mais pas du conseil d'administration.

Lors de l'assemblée générale, il(s) présente(nt) leur rapport, formule(nt) si besoin les réserves nécessaires, et propose(nt) aux électeurs de valider le bilan financier.

Tout contrat ou convention passé entre l'association et un administrateur est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

## C – ADMINISTRATION

### Article 11 : Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de plusieurs membres, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour 3 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles sans limite dans le temps.

Pour être éligible au conseil d'administration, tout candidat doit avoir 16 ans révolus.

Des personnes de plus 16 ans et de moins de 18 ans peuvent être élus au Comité Directeur, à la condition de ne pas y être en nombre majoritaire.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais de déplacements, de séjour, de mission ou de représentation, sont seuls possibles et peuvent leur être accordés dans des conditions fixées par le Comité Directeur. Le barème est fixé lors d'une assemblée extraordinaire avec le Comité Directeur.

### Article 12 : réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois dans l'année sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire (voir article 7 – Radiation).

### Article 13 : bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau comprenant au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Sur accord de l'ensemble du Comité Directeur, le vote peut se faire à main levée.

Les jeunes de plus 16 ans et de moins de 18 ans peuvent être élus au bureau, sauf aux fonctions de Président, de Secrétaire ou de Trésorier, et à la condition de ne pas y être en nombre majoritaire.

Le Président est chargé :

- De représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- De convoquer les assemblées générales et les Comités Directeurs ;
- D'inviter en tant que de besoin, les salariés de l'association et les membres bienfaiteurs, à participer aux réunions statutaires avec voix consultative ;
- De présenter un rapport moral à chaque assemblée générale ,
- D'ordonnancer les dépenses ;
- D'effectuer dans le mois suivant, les déclarations légales concernant notamment les modifications apportées aux statuts, les changements de titre de l'association, les transferts de siège social, les changements survenus au sein du Comité Directeur et du bureau.

Le Secrétaire est responsable de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles dévolues au Trésorier. Il est chargé de la conservation de tous les documents officiels relatant la vie de l'association dans le « registre spécial » ou « registre administratif. Il présente un rapport d'activités à chaque assemblée générale.

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il tient une comptabilité complète des charges et produits de l'association. A chaque assemblée générale, il présente le compte de résultat de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir.

## Article 14 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association prévus à l'article 5. Elle se réunit au moins une fois par an.

Le droit de vote des membres actifs de moins de 16 ans appartient à leur représentant légal. Un adhérent âgé de 16 à 18 ans peut voter lui-même ou confier son vote à son représentant légal.

Le vote par procuration est autorisé à raison de 2 pouvoirs maximum par membre présent. Un registre des présences avec émargement des membres, doit être établi avant l'assemblée générale.

Pour que l'assemblée générale puisse délibérer régulièrement, la moitié au moins des membres à jour de leur cotisation doit être présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle. Aucune condition de quorum n'est alors requise.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale est chargée :

- De présenter le bilan sportif et associatif de l'exercice passé.
- De présenter les objectifs du club pour la saison à venir.
- D'approuver les comptes de l'exercice clos après avoir entendu l'avis des vérificateurs de la commission d'apurement des comptes
  - De fixer le montant des cotisations
  - De voter le budget de l'exercice suivant
  - De pourvoir au renouvellement des membres du Comité Directeur
  - De désigner les vérificateurs membres de la commission d'apurement des comptes
  - De délibérer sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Tous les votes autres que l'élection des membres du Comité Directeur, sont faits à main levée sauf si un membre demande le vote à bulletin secret, et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## Article 15 : assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée en cas de circonstance(s) exceptionnelle(s) par le Président, sur avis conforme du Comité Directeur, ou sur demande écrite du cinquième au moins des membres actifs de l'association.

Elle est organisée et délibère dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

## Article 16 : modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Comité Directeur ou du cinquième des membres actifs de l'association.

La convocation adressée aux membres de l'association, est accompagnée des propositions de modification des statuts.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à une première assemblée générale extraordinaire, la seconde assemblée ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## Article 17 : dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée et agissant dans les conditions prévues aux articles 14, 15 et 16.

L'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés d'effectuer toutes les démarches nécessaires. Après apurement des comptes, l'actif restant est dévolu conformément à la loi.

## Article 18 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut-être adopté par l'assemblée générale, sur proposition du Comité Directeur. Il est révisable chaque année, et a pour objet de préciser les règles du fonctionnement interne de l'association concernant notamment les locaux, le matériel, les animations.

Statuts adoptés en assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2025.

Signatures

Le Président  
Jérôme GARREAU

La Secrétaire  
Aurélie PAPILLON



